

En Visio-conférence, de 11h00 à 12h00, via TEAMS

A distance - Synchrone

Pour fêter les 35 ans de l'ADIAJ, ce webinaire est accessible gratuitement pour les stagiaires des employeurs publics adhérents et à jour de leur cotisation annuelle

## Objectifs

- Organiser un point d'info sur la laïcité

## Public Visé

Tout agent public, fonctionnaire et contractuel, des trois fonctions publiques

## Objectifs pédagogiques

- Organiser un point d'info sur la laïcité

## Méthodes et moyens pédagogiques

- Exposé théorique à partir de 4 idées reçues
- Echanges avec les participants et questions / réponses
- Support documentaire via PADLET
- Encadrement assuré par l'ADIAJ Formation et/ou le formateur

## Déroulement pédagogique et prérequis techniques du webinaire, à distance :

Chaque stagiaire sera invité à rejoindre la salle d'attente, via un lien d'accès, un ID de réunion communiqué par mail, au minimum 5 minutes avant le début de la session pour permettre de paramétrer sereinement sa connexion  
La salle digitale sera ouverte à l'heure fixe du webinaire, et chaque stagiaire dans la salle d'attente y sera transféré  
Ce webinaire constituant uniquement une session d'information, il ne sera pas procédé à un émargement, ni distribué d'attestation.  
Chaque stagiaire reste maître de sa connexion visuelle (caméra) et sonore (son), pour permettre de suivre en toute autonomie et dans le respect de tous.  
Matériel nécessaire : un ordinateur par stagiaire, une connexion internet, un navigateur compatible, une webcam et un micro.

## Qualification Intervenant.e.s

Docteure en science politique, elle a été cadre de la fonction publique territoriale pendant 10 ans. Ses missions l'ont amenée à travailler en situation d'interculturalité (notamment au Moyen- Orient), à accompagner des projets portés par des jeunes de quartiers « prioritaires » et à coordonner des actions locales de promotion des droits des femmes. Formatrice sur les thématiques de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, elle a obtenu l'habilitation à former les formateurs du programme national « Valeurs de la République et laïcité ».

## Pré Requis

- Etre en poste dans un service public

## Parcours pédagogique

- **Idée reçue n°1 : « La laïcité est une croyance »** → Courte introduction pour donner la définition de ce principe constitutionnel.
- **Idée reçue n°2 : « Etre laïque c'est être athée »** → Rapide historique mettant le focus sur le camp républicain qui a fait adopter la laïcité face au camp traditionaliste et monarchiste
- **Idée reçue n°3 : « La laïcité est contre les religions », avec sa variante : « La laïcité est contre l'Islam. Pour preuve, c'est toujours le voile ou l'alimentation hallal qui sont ciblés. »** → Présentation de la définition juridique de la laïcité, avec ses trois piliers : liberté de conscience, égalité en droits, séparation Etat/organisations religieuses  
**Idée clé :** la laïcité n'est contre aucune religion, au contraire : elle affirme la neutralité de l'État qui n'en privilégie aucune et permet donc à toutes les religions de coexister.
- **Idée reçue n°4 : « La laïcité fait de la religion une affaire privée », avec sa variante : « La laïcité interdit de manifester sa religion en public »** → Idée reçue qui vient de la confusion entre les différents sens du mot « public ».  
Ne pas confondre :
  - l'espace public (où chacun est libre de manifester ses convictions religieuses, à condition de respecter l'ordre public)
  - le service public (les agents du service public ainsi que les salariés du secteur privé exerçant une mission de service public sont tenus de respecter le principe de neutralité, afin de ne valoriser aucune confession, de n'en privilégier aucune et donc, de traiter à égalité les usagers)
- **Idée reçue n°5 : « Les usagers doivent retirer leurs signes religieux pour entrer dans un bâtiment public »** → Rappeler que les usagers sont libres de porter des signes religieux mais ne doivent toutefois pas faire de prosélytisme ni troubler le bon fonctionnement du service
- **Idée reçue n°6 : « Les agents qui n'accueillent pas du public peuvent porter un signe religieux discret »** → Rappeler que l'ensemble des agents publics est tenu à l'obligation de neutralité

**Conclusion :** La fréquence des idées fausses et des idées reçues nous rappelle à quel point il est utile de mieux connaître le principe de laïcité, de se l'approprier, de savoir l'expliquer. Ceci explique pourquoi une nouvelle obligation statutaire est entrée dans le Code général de la FP : l'obligation de formation des agents publics à la laïcité (article L121-2).

A partir d'idées reçues sur la laïcité, la formatrice s'attache à expliquer ce qu'est la laïcité (et donc ce qu'elle n'est pas), pour permettre aux participants de s'approprier la définition de laïcité

### **Méthodes et modalités d'évaluation**

Les stagiaires sont invités par mail à compléter une Evaluation de la satisfaction des stagiaires via EvalOne.

### **Modalités d'Accessibilité**

Merci de nous contacter pour tout besoin d'aménagement

#### **Durée**

**1.00** Heures  
**0.142** Jour

#### **Effectif**

De 3 à 100 Personnes

#### **Tarifs (net de taxes)**

<b>Inter (Par personne) :</b>	<b>95.00</b>
<b>Inter Adhérent (Par personne) :</b>	<b>0.00</b>



**Contactez-nous !**

**Gaëlle DUCHER**  
Responsable Ingénierie Formation

**Tél. : 0153391418**  
**Mail : gaelle.ducher@adiaj.org**